

OBJET DU MARCHE :
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX :
RENOVATION DU SOL D'UNE SALLE MULTIACTIVITE
MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

Cahier des charges

MARCHE DE TRAVAUX – PROCEDURE ADAPTEE

art. 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Pouvoir Adjudicateur : Ville de MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 - Fax : 02.32.82.22.28

Date de remise des offres : Mercredi 20 Juin 2018 à 12h

S O M M A I R E

ARTICLE 1 - Identification du pouvoir adjudicateur	3
ARTICLE 2 – Objet - Définition du besoin	3
ARTICLE 3 – Procédure	3
ARTICLE 4 – Allotissement et sous-traitance	4
ARTICLE 5 – Délais de réalisation et pénalités	4
ARTICLE 6 – Délai de validité des offres	4
ARTICLE 7 – Montant et prix du marché, modalités de financement	4
ARTICLE 8 – Typologie des offres	4
ARTICLE 9 - Pièces constitutives du marché	5
ARTICLE 10 – Contenu des offres	5
ARTICLE 11 – Critères d’attribution	6
ARTICLE 12 – Date limite de réception des offres	6
ARTICLE 13 – Renseignements	6
ARTICLE 14 – Différend et litiges	7

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur :

Ville de Maromme, représentée par M. David Lamiray, Maire

VILLE DE MAROMME

Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès

BP 1095

76 153 MAROMME Cedex

ARTICLE 2 - OBJET - DEFINITION DU BESOIN

Le besoin est défini comme suit :

Le besoin réside dans la rénovation du sol de la plus grande salle de la Maison Municipale des Associations. Cette salle (183m²) dispose aujourd'hui d'un sol qui présente des défauts importants, notamment des déformations au niveau des joints entre les lais.

La ville de Maromme souhaite procéder au remplacement de ce revêtement de sol. Le nouveau revêtement doit donc comporter des caractéristiques lui permettant de répondre aux exigences de pratiques multiples :

- pratique sportive : gymnastique de bien-être, danse (notamment country), step
- salle de réunion : présence de tables et chaises

Le public et les usages étant variés dans l'équipement, le nouveau revêtement doit donc satisfaire à tous ces besoins. Il doit ainsi présenter des caractéristiques permettant la pratique sportive, notamment en termes d'amortissement, et ne pas être trop fragile pour supporter le poinçonnement de pied de chaises ou de talons de chaussures de ville.

Le revêtement de sol doit pouvoir être nettoyé à grandes eaux et à l'aide d'outils type autolaveuses monobrosses sans détérioration à moyen ou long termes. Il doit également répondre aux normes en vigueur.

Le rendu esthétique du revêtement est laissé à l'initiative du candidat. Ce paramètre ne constituera pas un critère de sélection. Cependant, si différentes déclinaisons ou teintes existent pour le produit, alors, il importe de le signifier dans la proposition technique, afin de que le pouvoir adjudicateur retienne la version en adéquation avec l'aspect esthétique de la salle.

Dans le cadre du marché, le candidat devra également prendre en charge les opérations suivantes :

- préparation de la salle pour le chantier
- dépose du revêtement de sol actuel
- préparation du support pour recevoir le nouveau revêtement de sol
- pose du revêtement de sol répondant aux caractéristiques décrites ci-dessus
- nettoyage du chantier
- évacuation des déchets en décharge agréée

ARTICLE 3 – PROCEDURE

La procédure de consultation utilisée est celle du marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les autres textes de référence qui régissent ce marché sont :

- le CCAG Travaux 2009
- l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics

Après réception des offres, la Ville de Maromme, si elle le juge nécessaire, pourra entamer une phase de négociation avec un ou plusieurs candidats ayant déposé une offre. Cette négociation pourra être écrite (fax et /ou courrier électronique) et respectera l'égalité de traitement des candidats.

Les candidats pourront également être convoqués pour présenter leur offre au pouvoir adjudicateur. Il ne sera pas donné suite à ce marché si les offres restent irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Une fois la négociation terminée, le pouvoir adjudicateur doit, pour choisir l'offre la plus avantageuse, classer les offres finales en appliquant les critères de choix définis ci-dessous.

ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT ET SOUS-TRAITANCE

La présente consultation fait l'objet d'un lot unique. La sous-traitance est autorisée.

ARTICLE 5 – DELAIS DE REALISATION ET PENALITES

Pour des raisons de commodité et d'utilisation de l'équipement, les travaux devront être réalisés durant la période estivale, soit entre le 9 juillet et le 31 août. Ainsi, aucune gêne ne sera apportée aux activités se déroulant dans les locaux.

Les prestations, dont les délais d'exécution sont à renseigner par les candidats dans l'acte d'engagement, seront exécutées à compter de l'ordre de service de démarrage, en application des délais de livraison spécifiés à l'acte d'engagement.

Le pouvoir adjudicateur remettra un procès-verbal de réception à l'issue de la phase travaux selon l'article 41 du CCAG travaux.

Au-delà de la date de réalisation des travaux prévue au premier alinéa du présent article, les pénalités de retard s'appliquent dans les conditions définies à l'article 20 du CCAG travaux.

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours et court à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 – MONTANT ET PRIX DU MARCHE, MODALITES DE FINANCEMENT

7.1 Montant et prix du marché

Aucun montant n'est donné à titre indicatif. Le prix est ferme et non actualisable.

7.2 Modalités de financement

Les prestations, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : crédits d'investissement du budget de la collectivité.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Le titulaire pourra demander le paiement d'acomptes dans la limite, pour chacun de ces acomptes, de 30% du prix total hors taxe du marché.

ARTICLE 8 – TYPOLOGIE DES OFFRES

8.1 Typologie des produits proposés

Afin d'évaluer sa stratégie en matière technique et de développement durable, une proposition des produits spécifiques devra être formulée dans le domaine technique.

Le candidat proposera des produits qui satisfont aux exigences spécifiques à l'usage, et présentant des

caractéristiques techniques supérieures (résistance, amortissement, glissance...)

8.2 Variantes

Aucune variante n'est autorisée

ARTICLE 9 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE

9.1 Contenu du dossier de consultation

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

Pièces

- l'Acte d'Engagement (AE) (formulaire attri 1 ci-joint)
- le présent cahier des charges
- l'attestation de visite

9.2 Visite sur site obligatoire

Une visite sur site obligatoire est prévue **avant la date de remise des offres définie à l'article 12.**

Il appartiendra au candidat de prendre contact avec M. Sandu, dont les coordonnées figurent à l'article 13 afin de caler un rendez-vous sur la plage définie ci-dessus, et permettant au candidat d'apprécier les éventuelles spécificités du chantier à venir. Seront notamment abordés lors de cette visite les modalités d'intervention, la sécurisation, la protection du site et l'impact sur son activité durant les travaux. .

9.3 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur met à disposition des candidats le cahier des charges sous format papier et électronique (PDF) et est en mesure de réceptionner les candidatures et les offres transmises par voie électronique.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- ✓ Par courrier, à l'adresse figurant en page 1 du présent règlement de consultation
- ✓ Par Internet, à l'adresse suivante : jean.sandu@ville-maromme.fr

Le cahier des charges est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante :

www.ville-maromme.fr (onglet *Pratique*, rubrique « marchés publics »).

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

.Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

ARTICLE 10 – CONTENU DES OFFRES

10.1 Pièces administratives

La remise des offres suppose l'acceptation, par le candidat, de l'ensemble des dispositions contenues dans le cahier des charges.

Les candidats devront obligatoirement présenter un dossier complet, établi en **langue française et en euro (€)**.

Le dossier d'offre est constitué :

- de l'acte d'engagement paraphé et signé
- du cahier des charges paraphé et signé
- d'un mémoire technique, comprenant une présentation de l'entreprise, de ses références, permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'ensemble des caractéristiques techniques proposées aussi bien sur le produit lui-même que sur son entretien ainsi que les garanties offertes par le candidat ainsi que tout autre élément d'information que celle-ci voudrait fournir,

- d'une attestation de visite complétée et signée
- d'un RIB

10.2 Echantillon

Un échantillon sera obligatoirement fourni par le candidat avec le dossier d'offre pour avoir un aperçu du produit proposé dans le cadre du présent marché, et permettant, notamment d'apprécier le rendu superficiel du sol fini.

ARTICLE 11 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Les offres seront analysées selon les critères suivants, pondérés comme suit :

- La valeur technique : 50 points

Sous critères :

- o 1- respect du délai de réalisation – 10 points
- o 2- valeur technique du produit – 25 points
- o 3- Proposition d'engagement du candidat sur des dispositions de garanties contractuelles et leurs éventuelles couvertures par assurance– 10 points
- o 4- Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés, méthodologie d'entretien et de maintenance – 5 points

- Le prix : 50 points

En ce qui concerne le critère « prix », il est précisé que le jugement des offres s'effectuera sur la base des éléments fournis par le candidat dans son offre financière.

La technique de calcul consistera à utiliser la meilleure offre financière comme référent pour chacun des sous-critères. L'offre financière la moins élevée obtiendra ainsi la meilleure note.

Note attribuée au candidat étudié = Note valeur technique + Note Prix.
--

ARTICLE 12 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Seuls traitées les offres reçues dans les conditions prévues à l'article 10 du présent cahier des charges au plus tard le :

Date limite de réception des offres : mercredi 20 juin 2018 à 12h
--

Les offres parvenues après ces date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas considérées. Le candidat en sera informé.

ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour leur proposition, les candidats devront s'adresser à :

Pour des renseignements d'ordre administratifs :

M. Nadim ABOU-KANDIL, directeur du Pôle Ressources et Moyens
Tél. : 02 32 82 22 23 E - Mail : nadim.abou-kandil@ville-maromme.fr

Pour des renseignements d'ordre techniques :

M. Jean SANDU, Directeur du Pôle Sport, Vie associative et Evènementiel

Tél. : 07 88 54 00 23 E - Mail : jean.sandu@ville-maromme.fr

ARTICLE 14 - DIFFEREND ET LITIGES :

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique. En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Visa de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)